

**FORMULAIRE A TRANSMETTRE A VOTRE ORGANISME COLLECTEUR**  
(Merci de nous en envoyer une copie.)

**VOS COORDONNEES :**

Nom l'entreprise : .....  
 Adresse : .....  
 Code postal et Ville : .....

**PERSONNE A CONTACTER :**

Nom : .....  
 Tel : .....  
 Fax : .....  
 Mail : .....

**SIRET :** \_\_\_\_\_ **NAF :** \_\_\_\_\_

**ACTIVITE :** .....

**Souhaite reverser une fraction de la taxe d'apprentissage :**

Établissement	Somme à affecter		
	Au titre du quota	Au titre du Hors Quota	
		Cat A	Cat B
LEGTPA de Meurthe-et-Moselle	<del>X</del>		<del>X</del>
Centre de Formation des Apprentis (CFAA de Meurthe et Moselle)			

**Versement par chèque à l'ordre de l'Agence comptable de l'EPLEFPA :**

Agent Comptable EPLEFPA Lycée agricole Nancy-Pixérécourt 54220 MALZEVILLE

**Versement par virement sur le compte de l'EPLEFPA**

Domiciliation	Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
TG NANCY	10071	54000	00001002426	21

IBAN (International Bank Account Number : FR76/1007/1540/0000/0010/0242/621 TRPUFRP1

**M. MANGIN – Directeur EPL 54**  
 Domaine de Pixérécourt – CS 50019  
 54220 MALZEVILLE  
 Tel : 03.83.18.34.00 – Fax : 03.83.18.34.10

**Mme SOLTANI**  
**Directrice du CFA 54**  
 12, Rue Drouas – 54220 TOUL  
 Tel : 03.83.43.01.13 – Fax : 03.83.62.22.81

# TAXE D'APPRENTISSAGE 2019

(sur salaires 2018)

**Investissez** dans les métiers de la Nature et du Vivant, de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et des Services



**EPL 54**

est un Etablissement Public d'Enseignement du Ministère de l'Agriculture. Il est composé d'un lycée agricole, d'un centre de formation d'apprentis, d'un centre de formation pour adultes, ainsi que d'une exploitation agricole, un cercle hippique et une halle de technologie agro-alimentaire.



Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Meurthe et Moselle

## Taxe d'Apprentissage

La **taxe d'apprentissage** est une ressource importante de l'établissement. Elle est utilisée pour étoffer la qualité de son enseignement et ainsi participer à la formation des professionnels dont vous aurez besoin demain.

## Comment se répartit la taxe d'apprentissage ?

Elle se divise en 3 parties : une fraction régionale (51%) et deux fractions pouvant être versées à un établissement de formation.

### Une fraction "Quota" ET

### Une fraction "Hors Quota"

Elle représente 26 % à verser à des écoles habilitées dans le cas où l'entreprise n'accueille pas d'apprentis, soit au CFA qui accueille le ou les apprentis de l'entreprise.

Elle concerne toutes les formations par apprentissage et de tous les niveaux (du CAP au MASTER).

Elle représente 23% à verser aux écoles habilitées avec une répartition dans 2 catégories :

**Catégorie A** (BAC et BTS): 65% du hors quota.

**L'EPL 54 est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage pour toutes les catégories.**

Si vous souhaitez nous verser la taxe, n'oubliez pas d'indiquer nos coordonnées à votre organisme collecteur en utilisant le formulaire

L'EPL 54 propose des formations du CAP au MASTER (en partenariat avec l'université de Lorraine) dans les domaines suivants :

**Productions agricoles, machinisme - Agroalimentaire Environnement / Aménagement - Services - Le soin aux animaux**

**Nos projets pour 2019 pour le Lycée :**

- Voyages transfrontaliers de découverte professionnelle (en agroalimentaire et protection de la nature).
- Stage individuel à l'étranger.
- Informatique au service de l'innovation pédagogique et du numérique.
- Activités sportives et voyage en Irlande tous les 2 ans (section Rugby)
- Activités culturelles (découverte théâtre, opéra, atelier de création, résidence artiste...)
- Équipements techniques (pour l'agroalimentaire, la gestion des espaces et l'agriculture).
- Voyages d'étude
- Innovation en Agroforesterie et agroécologie sur l'exploitation du site



**Taux de réussite aux examens (Juin 2018)**

Supérieur à 80 % pour toutes les sections

